

Normalfälle: Steuerpflichtige Personen mit Wohnsitz in der Schweiz und ohne Auslandseinkommen, gleicher Steuerbetrag für beide Steuerjahre, keine Zwischenveranlagung und keine Besteuerung nach Aufwand.

Cas normaux Contribuables avec domicile en Suisse et sans revenu provenant de l'étranger, montant d'impôt identique pour les deux années fiscales, pas de taxation intermédiaire et pas d'imposition d'après la dépense.

Sonderfälle:

- Pflichtige mit Zwischenveranlagung, temporär Steuerpflichtige
- Pauschalierte (Besteuerung nach Aufwand gem. Art. 14 DBG)
- Übrige Sonderfälle gemäss Art. 4 bis 7 und Art. 37 DBG. Diese Sonderfälle konnten nur ausgeschieden werden, soweit sie aus den Erhebungsunterlagen der Kantone tatsächlich als solche zu erkennen waren.
 - Inländer mit Auslandseinkommen
 - Ausländer mit Inlandseinkommen
 - Kapitalabfindungen für wiederkehrende Leistungen.

Cas spéciaux

- Contribuables avec taxation intermédiaire, assujettissement temporaire
- Imposition à forfait (imposition d'après la dépense selon l'art. 14 LIFD)
- Autres cas spéciaux selon les art. 4 à 7 et 37 LIFD. Ces cas spéciaux n'ont pu être relevés que si les données fournies par les cantons les désignaient effectivement comme tels.
 - Personnes domiciliées en Suisse avec un revenu acquis à l'étranger
 - Personnes domiciliées à l'étranger avec un revenu acquis en Suisse
 - Prestations en capital pour prestations périodiques